

L'agrément concerne une unité d'établissement d'un centre de coworking. Toutes les conditions valent pour chaque siège. Par exemple, si une entreprise possède un centre de coworking à Ixelles et un autre situé à Etterbeek, elle doit introduire deux demandes d'agrément, pour chaque unité d'établissement.

[Consultez la liste des centres de coworking agréés à ce jour](#)

Qui peut être agréé ?

Pour être agréé, l'espace de coworking doit:

- Exercer l'activité de coworking et être inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- Disposer de :
 - une zone d'accueil
 - un openspace avec au moins 10 postes de travail ;
 - au moins 2 salles de réunion ou de conférence, dont l'une peut accueillir minimum 10 personnes ;
 - un espace favorisant la créativité ;
 - un espace pour téléphoner ;
 - une cafétéria ou une cuisine ;
 - plusieurs espaces de stockage individualisés et protégés ;
 - un réseau wifi performant ;
 - une imprimante et un scanner.
- Garantir l'accueil des visiteurs, la réception et l'envoi de courriers les jours ouvrables entre 9h et 17h ;
- Accueillir chaque nouveau coworker par un entretien individualisé ;
- Proposer chaque année au moins six activités sociales, de formation ou d'information ;
- Permettre à hub.brussels d'organiser sur place au moins une séance d'information par trimestre aux membres de l'espace de coworking ;
- Favoriser l'interaction entre les coworkers via au minimum deux évènements par an ;
- Etre assuré en responsabilité civile en cas de dommages.

Quelle est la durée de validité de l'agrément ?

L'agrément est obtenu pour une durée indéterminée, à partir du premier jour du mois suivant celui de la décision d'agrément.

Toutefois, l'agrément peut être retiré en cas de non-respect des conditions d'agrément, de fraude ou de condamnation.

Quelles sont les obligations ?

- Chaque année, le centre de coworking agréé doit envoyer via [MonBEE](#) un rapport d'activités à Bruxelles Economie et Emploi.
- Le centre doit toujours respecter les [conditions d'agrément](#).

Demander l'agrément coworking

L'infrastructure de coworking remplit le formulaire de demande d'agrément.

Elle doit joindre au formulaire de demande une série d'annexes.

[Demandez l'agrément coworking](#)

Réglementation

- [Arrêté du 31 janvier 2019 relatif à l'aide au coworking](#)
- [Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)